

PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022

Noms Prénoms	Présent/Absent/Pouvoir	Noms Prénoms	Présent/Absent/Pouvoir
Buttieu Philippe	Présent	Lancelin Aurélien	Présent
Chardon Francis	Présent	Lucas Nathalie	Présent
Dauron Régis	Présent	Nédélec Frédéric	Présent
Druais Joël	Présent	Perche Francis	Présent
Fay Marie Claude	Présent	Savoire Emmanuel	Présent
Garnier Annette	Présent		

Secrétaire de séance : Monsieur Perche Francis

1) Mise en place des 1607 h

Le Conseil Municipal de FAYE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 7-1,

Vu le décret N° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret N°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 9 décembre 2021

Considérant que le décompte des 1607 heures par an s'établit comme suit :

Nombre de jours de l'année : 365 –

Nombre de jours non travaillés : 137 (soit Repos hebdomadaire : 104 (52 X2)

Congés annuels : 25 (5X5) - Jours fériés : 8 (forfait) - Nombre de jours non travaillés : 365 - 137 = 228

Calcul de la durée annuelle : 228 X 5 jours = 1596 heures

Journée de solidarité : 7 heures (heures effectuées au prorata du temps de travail en accord entre l'agent et le Maire)

Soit : 1596 heures + 7 heures = 1607 heures par an

REDACTEUR TITULAIRE : 12 h par semaine

Le lundi : 8 H à 12 H – 13 H à 18 H = 9 heures

Le jeudi : 13 H à 16 H = 3 heures

Il est bien entendu que ces horaires peuvent être modulables en fonction des besoins et selon les nécessités.

Article 1^{er} :

Décide de conserver la durée de l'emploi à temps non-complet comme ci-dessus et de proratiser la journée de solidarité en fonction du temps de travail.

Article 2 :

Toute autre modalité permettant le travail de sept heures précédemment non travaillées, à l'exclusion des jours de congé annuel. La loi prévoit la possibilité de fractionner, la réalisation de la journée de solidarité.

Article 3 :

Décide d'abroger la délibération du 25 juin 2002 (sur les 35 heures)

2) Vote des subventions 2022

ADMR du haut Vendômois et Gâtine	150.00
Souvenir français	20.00
Amicale des sapeurs pompiers de Selommes	50.00
Conciliateurs de justice	30.00
Gym Loisirs de Coulommiers la Tour	50.00
TOTAL	300.00

3) Vote des taux 2022

a) Vote 2022

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 40,74 % - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 40,72 %

Madame le Maire précise que les taux n'ont pas été réévalués depuis 2014.

PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022

b) Demande d'exonération jeunes agriculteurs

Madame le Maire explique qu'un jeune agriculteur a demandé à bénéficier de l'exonération de la taxe foncière sur le non bâti. Après discussion et questions, Madame le Maire propose d'avoir d'autres renseignements pour délibérer.

4) Redevance France Telecom 2022

Madame le Maire rappelle qu'il y a lieu de demander une redevance au titre de l'occupation du domaine public à France Télécom. Comme chaque année, il convient de délibérer sur le montant annuel de la redevance, ce montant évolue en fonction de la moyenne de l'indice du coût de construction.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

✚ fixe le montant annuel des redevances comme suit, pour l'année 2022 :

• Artères de télécommunications

✚ artères aériennes 56.85 € par km (2.9960 km) soit 170.32 €

✚ artères en sous-sol 42.64 € par km (6.450 km) soit 275.02 €

Soit un total de 445.34 €

5) Dissolution du comité des fêtes

Madame le Maire informe que le Comité des Fêtes de Faye 41 a demandé la dissolution de l'association à la Sous-Préfecture de Vendôme le 30 juin 2021.

La dissolution du Comité des Fêtes de Faye 41 est actée par les services de la Sous-Préfecture de Vendôme le 8 juillet 2021 (ci-joint récépissé de déclaration de dissolution de l'association n°W412001354).

Suite à l'assemblée générale du Comité des Fêtes de Faye 41 et la décision de dissolution, les actifs, compte bancaire à la Caisse d'Epargne, caisse, ainsi que le matériel seront dévolus à la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal accepte de reprendre les actifs, compte bancaire à la Caisse d'Epargne, caisse, ainsi que le matériel.

Le conseil municipal charge Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier.

6) Vote du compte de gestion 2021 – Vote du compte administratif 2021

Sections	Dépenses de l'exercice 2021	Recettes de l'exercice 2021	Résultat de l'exercice 2021	Report 2020	Résultat de clôture 2021
Fonctionnement	108 565,72	143 352,58	34 786,86	86 740,38	121 527,24
Investissement	60 218,20	62 428,18	2 209,98	- 25 414,58	- 23 204,60
Affectation des résultats					98 322,64

7) Budget primitif 2022 – Hypothèses retenues

✓ Cimetière

L'entretien du cimetière est une dépense obligatoire. Les sépultures **en terrain commun** peuvent faire l'objet d'un relevage tous les 5 ans à la charge de la commune.

Madame le Maire propose de mettre la dépense au budget primitif 2022.

✓ Travaux 2022

a) **Parking mairie – salle des associations.** Vu le contrat signé de maîtrise d'œuvre avec le cabinet Viatec (délibération du 28 septembre 2021), celui-ci va établir le cahier des charges et solliciter plusieurs entreprises de notre choix pour obtenir des devis.

b) **Estrade cour de la salle des associations**

Madame le Maire a en sa possession plusieurs devis pour refaire l'estrade. Après discussions et échanges, Madame le Maire appellera M. Fillâtre pour savoir exactement ce que nous pouvons faire ou pas sur la fosse qui est en-dessous. La somme de 6000 € est mise au budget primitif.

PROCES-VERBAL SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 FEVRIER 2022

c) Bureau du Maire

Madame le Maire propose de refaire le bureau du Maire. Une dépense d'investissement va être prévue au budget primitif. Ces travaux sont éligibles au FACIL.

✓ Autres hypothèses

Achat guirlandes, fête de la musique...Des montants sont inscrits au budget primitif.

d) Vote du budget primitif 2022

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal a voté le budget primitif présenté, qui s'équilibre en dépenses et recettes, comme suit :

- Section de fonctionnement 232 863,00 € / Section d'investissement 106 970,00 €

8) Elections présidentielles 10 et 24 avril 2022 et législatives 12 et 19 juin 2022

Les élections présidentielles se dérouleront les 10 et 24 avril 2022. Le bureau de vote se tiendra de 8 h à 19 h. Les élections législatives se dérouleront les 12 et 19 juin 2022. Le bureau de vote se tiendra de 8 h à 18 h. Le conseil municipal organise les tours de garde et l'organisation.

9) Gestion de la location de la salle

La salle des associations sera louée à plusieurs reprises cette année. Madame le Maire demande aux membres présents de participer à la gestion de la location à tour de rôle. Le planning sera affiché en mairie.

10) Questions diverses

- Poubelles au cimetière. Il convient de réfléchir à la gestion des déchets pour que les administrés fassent un premier tri, déchets verts d'une part et pots d'autre part.
- Val Dem 5 mars 2022. Madame le Maire rappelle qu'un atelier sur les déchets est fait par Val Dem à la salle des associations. Elle invite les conseillers qui le souhaitent à venir.

Séance levée à 23 h 30

Le secrétaire de séance
M. PERCHE Francis



Affiché le 07/03/2022

Le Maire,
Mme GARNIER Annette



